

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019**

Date de convocation et d'affichage : 05 décembre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

**Présents :**

**Mmes** BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOIX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAU Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** URBAIN Sandrine par Jean-Claude ISSELIN, CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, ROBERT Isabelle par VIALLET Pascal, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, ROTH Michèle à LEDOUBLE Catherine, ROTA Colette à BALLAND Alain, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BEURY Jeanne-Laure à PATELLI Lise, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe

**Excusés :** PETIT Sandrine, GRIENENBERGER Daniel, TRUELLE Hubert, LEIX Jean-François, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, DENIS Valéry, MARTINOT Bruno, VETTER Claude

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°07</b>	<b>Service commun gestion chien et chat errants - Prise en charge des frais vétérinaires</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Jean-François RESLINSKI</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	125	125		2	

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

**SERVICE COMMUN GESTION CHIEN ET CHAT ERRANTS  
PRISE EN CHARGE DES FRAIS VETERINAIRES**

**Exposé :**

Par délibération du 12 octobre 2018, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a répondu au besoin exprimé par une majorité de ses communes membres en créant un service commun pour la capture et la mise en fourrière des animaux (chiens et chats) errants.

En effet, il est rappelé que les Maires sont dans l'obligation de prendre toutes les dispositions pour empêcher leur divagation aux termes des articles L.2212-2 7° du Code général des collectivités territoriales et L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime. De plus, la commune doit assurer une prestation de fourrière animale, prestation juridiquement obligatoire.

Une fois capturé, l'animal doit être examiné par un vétérinaire dûment agréé préalablement à sa mise en fourrière voire en refuge.

Les frais de capture, de soins vétérinaires et de garde sont facturés aux propriétaires lorsque ceux-ci sont identifiés. A défaut, la Communauté d'agglomération assume ces charges obligatoires, la participation forfaitaire des communes recouvrant quant à elle les frais de structure pour un service à disposition 24H/24 et 7jours/7.

Le prestataire devant faire appel à des vétérinaires dans le cadre de l'exécution de son contrat, il convient dans le cadre du service commun de lui rembourser au réel les frais de soins lorsque le propriétaire de l'animal n'a pu être identifié.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération émettra un mandat administratif sur la base des factures dûment acquittées par le prestataire dans le cadre de ses obligations contractuelles.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le remboursement au réel des frais vétérinaires acquittés par le prestataire dans le cadre de l'exécution de son contrat, lorsque les propriétaires d'animaux capturés ne sont pas identifiés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à émettre les mandats correspondants.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote